



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de Consultation

MAÎTRISE D'ŒUVRE

REAMENAGEMENT DU « CAMPUS BY CCI DEUX-SEVRES »

POUR LE REGROUPEMENT DE TOUS LES SERVICES DE LA

CCI DEUX-SEVRES

2 Rue E. PEROCHON – 79000 NIORT

CCI Deux-Sèvres
20 Avenue Léo Lagrange – CS 58514
79025 NIORT Cedex

Cadre réservé à l'acheteur :
Référence Marché : AO-2501
Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 27 février 2025 à 12h00

Indice	Date	Observation / Mise à jour
1.0	29/11/2024	Proposition de pièce pour échange
2.0	18/12/2024	MAJ suite échange du 05/12/2024
2.1	15/01/2025	MAJ date de remise des offres & corrections mineures

RC – Marché de Maîtrise d'Œuvre

CCI Deux-Sèvres / Réaménagement « Campus by CCI Deux-Sèvres » pour le regroupement de tous les services de la CCI 79 à NIORT (79)

SOMMAIRE

I. Objet & étendue de la consultation	3
I.1 Objet.....	3
I.2 Mode de passation	3
I.3 Allotissement.....	3
I.4 Nomenclature	3
I.5 Variantes	3
I.6 Prestations supplémentaires éventuelles	3
I.7 Compétences attendues	4
I.8 Groupements d'opérateurs économiques	4
I.9 Sous-traitance	4
I.10 Réalisation de prestations similaires	4
II. Conditions relatives au contrat	5
II.1 Durée du contrat ou délai d'exécution	5
II.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	5
III. Dossier de consultation	5
III.1 Obtention du DCE	5
III.2 Contenu du DCE	5
III.3 Modifications du dossier de consultation.....	5
IV. Organisation de la consultation	6
IV.1 Visite	6
IV.2 Documents à produire.....	6
IV.3 Envoi des propositions.....	7
IV.4 Délai de validité.....	8
V. Examen des candidatures et des offres	9
V.1 Sélection des candidatures	9
V.2 Jugement des offres	9
V.3 Attribution du marché.....	9
VI. Renseignements complémentaires	10
VII. Litiges et différends	10

I. OBJET & ETENDUE DE LA CONSULTATION

I.1 Objet

La présente consultation concerne :

Marché de maîtrise d'œuvre Réaménagement du « Campus by CCI Deux-Sèvres » pour le regroupement de tous les services de la CCI Deux-Sèvres 2 Rue Ernest PEROCHON à NIORT (79)
--

Lieu d'exécution :

2 Rue Ernest PEROCHON 79000 NIORT

I.2 Mode de passation

La procédure de passation est :

L'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.
--

I.3 Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes :

L'objet même de la consultation ne permet pas d'allouer sans alourdir considérablement techniquement et financièrement le bon déroulement de la procédure et de l'exécution du marché.

I.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Code principal</i>	<i>Description</i>
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

I.5 Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

I.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

I.7 Compétences attendues

La consultation est ouverte aux architectes se présentant seuls s'ils possèdent au sein de leur structure toutes les compétences demandées, ou aux équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre justifiant au moins la totalité des compétences ci-après :

- ✓ Architecture
- ✓ Economie de la construction
- ✓ Ingénierie Structure
- ✓ Ingénierie Fluides / Energétique
- ✓ Ingénierie Acoustique
- ✓ OPC

I.8 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Pour cette présente consultation, le mandataire (solidaire) sera l'architecte.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Les opérateurs économiques sont autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

I.9 Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

I.10 Réalisation de prestations similaires

En application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

II. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

II.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Selon CCAP

II.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Budget CCI Deux-Sèvres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

III. DOSSIER DE CONSULTATION

III.1 Obtention du DCE

Les documents sont consultables et téléchargeables en ligne à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr
--

Le dossier est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est fortement recommandé aux entreprises de s'identifier en indiquant notamment le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique (e-mail) afin que puissent leur être communiquées, le cas échéant, modifications et précisions apportées au dossier.

Il ne sera pas diffusé de dossier sur support physique.

III.2 Contenu du DCE

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Règlement Consultation (RC)✓ Acte d'engagement et ses annexes (dont DPGF)✓ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)✓ Programme Technique Détaillé, composé de 3 tomes<i>NB : les annexes seront remises uniquement à l'attributaire du marché</i>✓ Cadre de mémoire technique✓ Attestation de visite |
|--|

III.3 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications

aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IV. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

IV.1 Visite

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Chaque candidat s'inscrira préalablement par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante :

Karine PAILLER
k.pailler@cci79.com

Les visites pourront être groupées entre plusieurs entreprises candidates.

Les représentants de la maîtrise d'ouvrage recevant les candidats ne répondront lors de la visite à aucune question technique. Les candidats devront les poser par écrit dans les conditions décrites au règlement de consultation.

Lors de la visite, le candidat fera signer l'attestation de visite figurant dans le Dossier de Consultation.

IV.2 Documents à produire

Dans le cadre de sa réponse, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier.

Les offres seront exprimées en EURO.

IV.2.a Pièces de la candidature

- ✓ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique
- ✓ Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
- ✓ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

- ✓ Renseignements concernant la capacité économique, financière de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Chiffre d'affaires des trois (3) dernières années	Oui

- ✓ Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

Libellé	Signature
Certification ou qualification professionnelle	Non
Références pertinentes portant sur les cinq (5) dernières années pour des prestations similaires	Non
Moyens humains et matériels	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour chaque sous-traitant présenté, le soumissionnaire joindra :

- ✓ Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- ✓ Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics
- ✓ Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

IV.2.b Pièces de l'offre

Libellé	Signature
Acte d'Engagement (AE) et ses annexes (dont DPGF)	Oui
Mémoire technique <u>rédigé impérativement selon le cadre fourni au DCE</u>	Oui
Attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

IV.3 Envoi des propositions

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

IV.3.a Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

www.marches-publics.gouv.fr
--

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✓ Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CCI Deux-Sèvres A l'attention de K. PAILLER 20 Avenue Léo Lagrange – CS 58514 79025 NIORT Cedex
--

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 100 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

IV.3.b Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

IV.4 Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

V. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

V.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront éliminées :

- ✓ Les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet, le cas échéant après demande de complément en application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ Les candidats dont les capacités sont manifestement insuffisantes au regard des caractéristiques du marché ;
- ✓ Les candidats qui n'auront pas justifié des compétences attendues telles que listées dans le présent Règlement de Consultation.

V.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations <i>Analysé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée par le candidat</i>	40%
Valeur technique <i>Analysé sur la base du mémoire technique</i>	55%
Démarche RSE dans le cadre de l'exécution du contrat <i>Analysé sur la base du mémoire technique</i>	5%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la Commande Publique, son offre est rejetée.

V.3 Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- ✓ L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- ✓ Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- ✓ Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la Commande Publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est précisée plus haut.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

VII. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG MOE.

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes : TRIBUNAL ADMINISTRATIF POITIERS

Tél. : 05 49 60 79 19

Fax : 05 49 60 68 09

Email : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Poitiers

Tél. : 05.49.60.79.19

Email : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

